



Appel à participation financière **Liste Insoumise et Citoyenne** **Faire mieux pour Besançon !**

Cher.es toutes,

Pour les élections municipales de 2026, je conduirai, au 1^{er} tour, la liste insoumise et citoyenne **Faire mieux pour Besançon**, porteuse d'un **programme de rupture** capable de répondre aux urgences sociales, écologiques et démocratiques de notre ville.

Dans ce combat destiné à porter nos valeurs, nous allons avoir besoin de vous, de votre soutien sur le terrain pour celles et ceux qui le peuvent, et également d'un soutien financier.

Avec vous, nous serons pleinement mobilisé.es pour mener la campagne dès le premier tour, pour mettre en avant nos idées et ainsi faire en sorte que le **bloc populaire**, que nous incarnons, **soit fortement représenté dans le prochain conseil municipal**.

Mais une campagne électorale a un coût et nos candidat.es ne peuvent porter seul.es le poids de son financement. C'est pourquoi, nous en appelons à votre contribution.

Nous vous invitons à nous adresser une contribution financière selon l'une des 2 options suivantes :

- un don fiscalement déductible des impôts à 66 % (dont le montant est limité à 4 600 € et 20 % du revenu imposable)
- un prêt à taux zéro remboursable à 100 % après prise en charge par l'État (si la liste obtient plus de 5 % des suffrages exprimés).

Merci !

Séverine VÉZIÈS

Je souhaite participer financièrement à la campagne par :

un don de€
un prêt de€

Nom :

Prénom :

Nationalité :

Téléphone :

Adresse postale :

Commune :

Adresse électronique :

Accompagné de ces renseignements, votre don ou votre prêt est à adresser uniquement par chèque ou de préférence par virement (RIB joint) à :

Eric GUICHON, Mandataire financier de Séverine VÉZIÈS
7 chemin Marguerite MARCHAND – 25000 – BESANCON

Nota : La candidate tête de liste ne peut recueillir des fonds que par l'intermédiaire du mandataire financier.

Nota :

Les personnes qui se porteront candidates sur la liste ne peuvent pas apporter des dons ou des prêts, mais des contributions personnelles.

Article L52-8 du code électoral

Une personne physique peut verser un don à un candidat si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros.

Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale des candidats.

Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire.

Article L113-1 du code électoral § III. *Sera puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende quiconque aura, en vue d'une campagne électorale, accordé un don ou un prêt en violation des articles L. 52-7-1 et L. 52-8.*